ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00018

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante:

"Les personnes contrôlées disposent de 48 heures pour présenter ces documents aux agents habilités"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes contrôlées par les agents habilités doivent pouvoir présenter leurs passes dans les 48 heures si elles se trouvent dans l'impossibilité, pour des raisons matérielles ou techniques, de le faire au moment du contrôle. En effet, pour des raisons indépendantes de leur volonté et malgré leur bonne foi, elles peuvent en être empêchées, par exemple en cas de mise à jour de leur téléphone, si celui-ci est déchargé etc...

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00001

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article premier qui met en place le "passe vaccinal" et franchit ainsi une nouvelle étape dans l'atteinte disproportionnée aux libertés fondamentales.

Depuis le début de la crise sanitaire, nous insistons sur le fait que la conscientisation du risque sanitaire et la volonté d'agir pour protéger nos concitoyens ne signifient nullement s'abstenir de porter un regard critique sur la façon dont l'exécutif entend y répondre et, en particulier, s'agissant de dispositifs attentatoires aux libertés fondamentales.

Au contraire de cette logique autoritaire, sécuritaire, de restrictions disproportionnées des libertés fondamentales, nous plaidons pour le renforcement de la campagne de vaccination par la conviction et en rassurant les personnes qui restent encore inquiètes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00002

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Les alinéas 3 à 14 sont supprimés

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons nous opposer à la mise en place d'un passe vaccinal, dont l'application généralisée et absolue, entravera la liberté de toute personne se trouvant sur le territoire français. La contrainte deviendrait ainsi la règle. Or, les auteurs de cet amendement rappellent que selon une jurisprudence plus que centenaire, en matière de libertés publiques la liberté est la règle et la mesure de police l'exception.

Déjà opposés à la mise en place du passe sanitaire, les auteurs de cet amendement s'opposent à ce nouveau dispositif qui renforce un peu plus la logique de contrôle social, déjà présente avec le passe actuel.

La restriction disproportionnée des libertés individuelles ainsi que la logique sécuritaire sousjacente au passe ne peuvent s'avérer efficaces, alors même que seuls 8% de la population éligible n'est pas encore vaccinée.

Le caractère punitif d'une telle mesure ne saurait résoudre les difficultés d'accès de certaines populations non vaccinées au vaccin, causées notamment par les défaillances importantes dans le déploiement de la stratégie vaccinale.

Au contraire de cette logique autoritaire, sécuritaire, de restrictions disproportionnées des libertés fondamentales, nous plaidons pour le renforcement de la campagne de vaccination par la conviction et en rassurant les personnes qui restent encore inquiètes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00003

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 6, substituer au mot :

« douze »

le mot:

« dix-huit ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à exonérer les mineurs du passe vaccinal. Cette proposition de bon sens vise a protéger nos enfants qui subissent de plein fouet les conséquences économiques, sanitaires et sociales de la pandémie de Covid-19.

Alors que plusieurs études pointent les conséquences néfastes de la COVID-19 sur la santé mentale des enfants et des jeunes, les auteurs de cet amendement déplorent que la situation spécifique des mineurs ne soit pas prise en compte. Ils soulignent le risque de stigmatisation, d'isolement, d'angoisse, de mal-être que pourrait susciter la mise en place de ce passe vaccinal pour les mineurs.

Les auteurs de cet amendement s'opposent donc au passe vaccinal pour les mineurs, lequel constitue une restriction inacceptable à l'exercice de droits essentiels pour la jeunesse.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00004

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 6, substituer au mot :

« douze »

le mot:

« dix-huit ».

- II. En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :
- « 4° Subordonner à la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 l'accès des personnes de douze à dix-sept ans aux activités de loisirs et aux activités sportives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ne pas appliquer le passe vaccinal aux mineurs pour l'accès aux activités culturelles et sportives.

Présenté en commission par nos collègues du groupe socialiste, cet amendement a été adopté par 17 députés et rejeté par 17 autres et n'a, en conséquence, pas été adopté par la commission.

Par sa présentation en séance, les auteurs espèrent son adoption par une majorité de députés afin de permettre aux enfants de continuer à accéder aux activités culturelles et sportives qui sont indispensables à leur développement.

Les auteurs de cet amendement rappellent que les mineurs sont tributaires de la décision de leurs parents qui peuvent refuser de les vacciner et alertent sur le risque de stigmatisation des mineurs ne détenant pas le passe vaccinal.

Les auteurs de cet amendement rappellent, en outre, avec la Défenseure des droits que l'accès aux loisirs et à la culture est un droit proclamé par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il ne s'agit pas d'un droit accessoire mais bel et bien d'un droit fondamental pour le bon développement de l'enfant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00005

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 13 de cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'exiger la présentation cumulée d'un justificatif de statut vaccinal et du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid 19.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00006

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Les alinéas 15 et 16 sont supprimés

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons nous opposer à la mise en place d'un contrôle d'identité par les personnes chargées de contrôler le passe vaccinal.

Les contrôles d'identité relèvent aujourd'hui de la compétence exclusive des officiers de police judiciaire. Outre les problèmes de constitutionnalité qui pourraient être posées eu égard à plusieurs décisions du conseil constitutionnel (notamment celle du 5 août 2021), l'extension de cette compétence à des personnes non dépositaires de l'autorité publique pose un certain nombre de questions pratiques, le texte ne précisant pas les conditions du contrôle d'identité. Comment faire si un client ne dispose pas de sa pièce d'identité? Que faire en cas de fraude avérée ? Autant de questions sans réponse et qui font peser sur les professionnels des responsabilités qui ne relèvent pas de leurs compétences.

Cette procédure supplémentaire de contrôle pourrait, en outre, créer de nouvelles tensions, auxquelles la personne qui effectue le contrôle n'est pas préparée. La totalité des organisations professionnelles concernées par la mesure s'oppose ainsi à cette extension.

Au-delà des questions juridiques et procédurales, cette disposition ouvre une nouvelle brèche dans la société de contrôle et dans les atteintes disproportionnées aux libertés fondamentales. Une société du contrôle de tous par tous ne peut constituer une société viable, raison pour laquelle nous demandons la suppression de ces alinéas.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00007

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

I- L' alinéa 21 est supprimé.

II- La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous nous opposons au renforcement des sanctions pour les professionnels n'effectuant pas le contrôle des passes vaccinaux ou le contrôle d'identité. Outre le caractère disproportionné de l'amende de 10 000 euros proposée dans ce texte, il n'est pas acceptable que les professionnels, déjà largement touchés par la crise sanitaire, soient victimes de la politique sanitaire défaillante du gouvernement.

Dans la société du contrôle de tous par tous que le gouvernement souhaite instaurer, il n'est pas admissible que les professionnels, sur lesquels l'Etat se décharge pour opérer ses missions de contrôle, doivent subir des sanctions aussi importantes.

Nous demandons donc, en repli, le maintien des sanctions telles qu'elles existent aujourd'hui.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00008

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 34 et 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission a introduit la possibilité de subordonner l'accès à des réunions politiques à la présentation d'un passe vaccinal ou d'un test.

Nous demandons la suppression de cet alinéa car il est fondamental d'assurer le libre exercice des activités politiques. Cela est d'autant plus indispensable en période électorale.

Comme l'a souligné le Premier ministre, "les activités politiques et électorales sont soumises à des dispositions spécifiques dans notre droit constitutionnel qui leur assurent (...) une protection encore plus forte, donc il est clair que les mesures que j'ai annoncées ce (lundi) soir ne concernent pas les meetings politiques".

La jurisprudence du Conseil constitutionnel du 31 mai dernier a souligné que "l'organisation des meetings ne peut être concernée par la loi d'urgence sanitaire". Le Conseil constitutionnel précise par ailleurs que les bureaux de vote, réunions et activités politiques "procèdent de la liberté de réunion, qui est une liberté fondamentale garantie par la Constitution".

Du reste, la possibilité désormais donnée par ce texte de contrôler l'identité des personnes présentant un passe sanitaire pose la question fondamentale de la garantie d'anonymat pour les personnes souhaitant participer à des meetings politiques.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00009

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer un alinéa ainsi rédigé :

"Le 2° n'est pas applicables aux personnes résidant dans des pays où la couverture vaccinale est inférieure à 50% de la population, sous réserve qu'ils présentent le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la France s'est engagée dans la stratégie de la troisième dose de vaccin et qu'une quatrième dose est désormais évoquée, l'OMS a réaffirmé la nécessité de prioriser la primovaccination dans les pays où la couverture vaccinale est faible plutôt que la généralisation des troisième dose dans les pays développés.

En effet, la multiplication des injections dans les pays développés conduit à l'accaparement des doses disponibles par certains pays, au détriment de nombreux pays pauvres. Ainsi, en Afrique, seuls le Maroc, la Tunisie et le Rwanda ont acquis une couverture vaccinale supérieure à 50%. La majorité des pays africains n'ont toujours pas atteint 10% de couverture vaccinale.

Pourtant, seule une couverture vaccinale mondiale permettra de venir à bout de l'épidémie. Il est désormais acquis que la situation vaccinale hétérogène, telle qu'elle existe aujourd'hui, est propice à l'apparition de variants qui prolongent un peu plus la crise sanitaire, comme le montre l'émergence des variants delta et omicron en Inde et en Afrique du Sud.

Dans cette perspective, les députés communistes promeuvent depuis de nombreux mois la levée des brevets afin de faire du vaccin contre la covid un bien commun, accessible à tous.

Avec cet amendement, et en cohérence avec la situation vaccinale particulièrement hétérogène au niveau mondial, nous demandons que les résidents des pays où le vaccin n'est pas accessible soient exonérés du passe vaccinal. Nous appelons une nouvelle fois, à l'instauration d'une couverture vaccinale universelle grâce à la levée des brevets.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00010

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 50, les mots "le 15 janvier 2022" sont remplacés par les mots "trente jours après la promulgation de la présente loi"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons que le passe vaccinal soit instauré un mois après la promulgation de la loi. Au regard des délais d'obtention des rendez-vous ainsi que l'écart de trois semaines entre les deux doses des principaux vaccins utilisés en France (Pfizer et Moderna), la date du 15 janvier pénaliserait temporairement une personne souhaitant entrer dans un schéma vaccinal à la suite de l'adoption de la loi instaurant le passe vaccinal.

En outre, la mise en place d'un dispositif punitif comme le passe vaccinale doit, a minima, s'accompagner d'un renforcement de la campagne vaccinale, ce qui serait impossible dans les délais prévus.

La mise en place d'un délai d'un mois à compter de la promulgation semble, à ce titre, raisonnable. Cette mesure de bon sens est proposée dans une logique de consensus.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00011

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 9, les mots ",sous réserve de présenter le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19. Le présent e n'est pas applicable en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention du justificatif requis" sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit la présentation d'un passe sanitaire lors des déplacements interrégionaux sauf pour les déplacements pour motif impérieux familial ou de santé, où ni justificatif de vaccination, ni test négatif n'est demandé. En effet, en cas d'urgence il n'est pas toujours possible, en raison des délais d'attente, de disposer d'un test.

Cet amendement vise donc à maintenir la disposition telle qu'elle existe aujourd'hui et propose que pour les déplacements interrégionaux impérieux, le passe vaccinal ne s'applique pas, tout comme la production d'un test ne concluant pas à une contamination.

Même si la rédaction adoptée en commission prend davantage en compte cette problématique que le texte initial, il nous semble que le nouveau dispositif est complexe et qu'il serait plus clair d'en rester à la situation actuelle.

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00012

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

"Santé Publique France publie en open data toutes les données permettant de suivre la progression de l'épidémie de la Covid et de ses variants."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de rendre possible le suivi de l'épidémie.

Alors que la gestion de la crise sanitaire s'avère de plus en plus solitaire et opaque, il nous semble au contraire nécessaire que les citoyens soient pleinement informés de la situation épidémique et qu'ils puissent évaluer l'efficacité ou la légitimité des mesures prises par le Gouvernement.

La publication des données épidémiques en accès libre, notamment concernant les variants, permet cette pleine information, soit par la lecture directe de ces données, soit par la consultation d'outils publics, tels que covid tracker, qui agrègent ces données.

Or, le suivi du variant Omicron a été rendu impossible dès le 20 décembre en raison de la non publication de certaines données. Avec cet amendement nous demandons que cette situation ne puisse plus se reproduire.

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00013

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Insérer un article ainsi rédigé:

"Avant le 1er février 2022, le Gouvernement remet un rapport sur toutes les actions engagées par la France à l'échelle européenne et internationale pour obtenir la levée des brevets sur les vaccins anti-covid"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Augmenter le niveau de vaccination partout dans le monde est la meilleure façon de prévenir l'apparition de variants plus transmissibles et plus résistants.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandait en octobre de parvenir à un taux de vaccination de 40 % dans chaque pays, et de 70 % en milieu d'année prochaine. Seuls cinq pays africains devaient atteindre les 40 % à la fin de l'année 2021 et 6 % de la population du continent est aujourd'hui complètement vaccinée contre 55 % en Europe. Au rythme où les choses vont, le taux de vaccination sur le continent africain ne serait que de 10 % au 1er mars, selon les projections réalisées par l'épidémiologiste et statisticien Ali Mokdad et ses équipes à l'université de Washington, à Seattle.

Pour augmenter le taux de vaccination mondiale, le meilleur moyen est de lever les brevets sur les vaccins anti-Covid.

En juin dernier, le Président Emmanuel Macron s'était déclaré favorable à cette levée des brevets mais s'est finalement rangé à la position la Commission européenne qui bloque les négociations.

Nous demandons donc au Gouvernement d'agir au plan international et européen pour obtenir la levée des brevets sur les vaccins anti-covid.

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00014

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. Insérer un article ainsi rédigé:

"Pendant toute la durée de l'épidémie, le port des masques FPP2 est obligatoire sur le lieu de travail pour les métiers à risques, définis par décret, et pour toutes les personnes les plus fragiles dans les lieux publics. Ces masques sont gratuits pour les personnes désignées."

II. La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis du 8 décembre dernier, le conseil scientifique préconise "le port correct d'un masque chirurgical ou, dans certaines circonstances (personnes fragiles et non vaccinées), d'un masque de type FFP2 ainsi qu'aérer en permanence les lieux clos restent les mesures les plus utiles pour une personne souhaitant se protéger et protéger les autres si elle était contagieuse. Ces mesures de protection collectives et individuelles sont essentielles à mettre en œuvre pour éviter des mesures de restriction".

Cet amendement propose donc de rendre obligatoire le port d'un masque FFP2 sur le lieu de travail pour les métiers à risque (notamment dans les métiers du soin et auprès des personnes fragiles) et pour toutes les personnes fragiles dans les lieux publics. Bien évidemment, ces masques seraient gratuits pour les personnes ainsi identifiées en raison de leur coût élevé (6 fois plus cher qu'un masque chirurgical).

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00015

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

insérer un article ainsi rédigé:

"Les tests permettant le dépistage virologique de la covid-19 sont gratuits".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le 15 octobre dernier les tests de dépistage sont devenus payants pour les personnes non vaccinées. Pourtant, les bénéfices du dépistage massif ne sont plus à prouver : plus tôt les personnes savent qu'elles sont contagieuses, plus tôt elles s'isolent, et, limitent ainsi la propagation du virus. C'est la raison pour laquelle nous proposons de rétablir la gratuité des tests.

ART. 2 N° GDR00016

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00016

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions avait vocation à autoriser la transmission de certaines données de santé dans le but de limiter la propagation de l'épidémie de covid 19. Cet article prévoyait en effet la transmission des données pour mettre en place le traçage des personnes infectées et de leurs contacts, ainsi que pour orienter et accompagner les personnes malades.

Désormais, cet article propose d'étendre l'usage de ces données de santé au services préfectoraux, non plus dans une démarche positive d'information et d'accompagnement, mais dans une démarche punitive visant à sanctionner.

Il s'agit là d'une énième dérive liberticide, où sont utilisées des données de santé, d'une part, personnelles, et qui n'ont donc pas vocation à être partagées sauf en cas d'extrême nécessité, et d'autre part, pour exercer des contrôles que nous jugeons disproportionnés.

Nous demandons donc la suppression de cet article.

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º GDR00017

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après l'article 1er, insérer l'article suivant:

"Les vaccins contre la covid-19 sont gratuits."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le marbre la gratuité des vaccins contre la covid-19.

Jusqu'alors gratuits les tests de dépistage virologique sont devenus payants. Avec cet amendement, nous souhaitons empêcher, que par un énième revirement de gestion, le Gouvernement envisage de mettre en place des vaccinations payantes.

Enfin, la communication officielle autour de la campagne de vaccination (spots publicitaires, affichages...) ne fait pas clairement apparaître le principe de la gratuité des vaccins, ce qui peut entraîner chez une partie de nos concitoyens un renoncement à la vaccination.